Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

cerfa
N° 13404*06

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du dossier

D P 078 646 18 50587
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

ARRIVÉE LE
- 7 MAI 2018
Direction de l'urbanisme de l'architecture et de l'habitat

le ___ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☒ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vu pour être annexé à mon présent arrêté du
12 JUIN 2018
Service Urbanisme Versailles

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Lycée La Bruyère Raison sociale : LGT LA BRUYERE

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) : ETS PUBLIC LOCAL ENS.

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑

Nom : KLECZEK Prénom : Gilles

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 31 Voie : avenue de Paris

Lieu-dit : Localité : VERSAILLES

Code postal : 7 8 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 1 3 9 5 0 0 4 3 7 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

1 A compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐☐

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** 0782563m@ac-versailles.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 31 Voie : avenue de Paris

Lieu-dit : ..... Localité : VERSAILLES

Code postal : 7 8 0 0 0 BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)
Préfixe : M G 3 Section : B P Numéro : 1 4 8 ☐
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 14623

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☑	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?	Oui ☐	Non ☐	Je ne sais pas ☑
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☐	Je ne sais pas ☑
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☐	Je ne sais pas ☑

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.[10]
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, Versailles

Le : 1 6 . 0 4 . 2 0 1 8

Signature du déclarant

Lycée LA BRUYERE - 31 av. de Paris - VERSAILLES - Le Proviseur

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☑
Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

10 Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1,80 m

2,05

2,50

6,50

3,25

1,60

= 17,70 m

Vu pour être annexé à mon
présent arrêté du
12 JUIN 2018
Service Urbanisme
Versailles

Vu pour être annexé à mon
présent arrêté du

12 JUIN 2018

Service Urbanisme
Versailles

ARRIVÉE LE
-7 MAI 2018
Direction de l'urbanisme
de l'architecture et de l'habitat

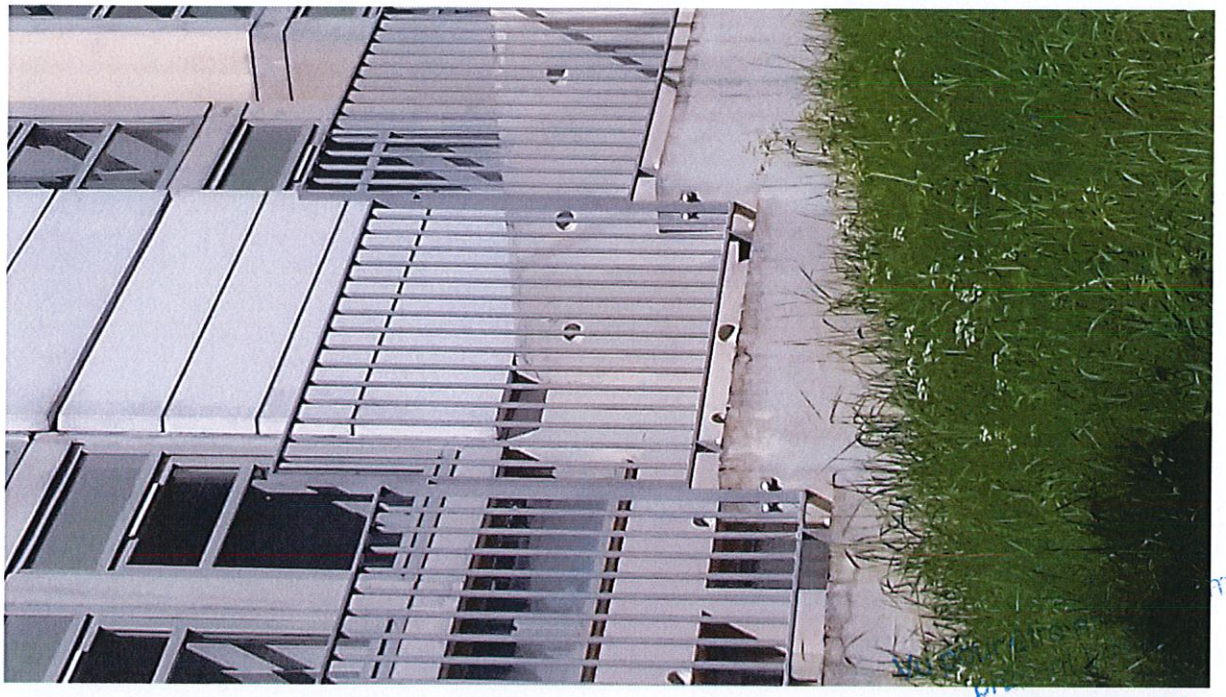

1 2 JUIN 2018

Direction de l'urbanisme
de l'architecture et de l'habitat

12 JUIN 2018

ARRIVÉE
7 MAI 2018
Urbanisme
Architecture et de l'habitat

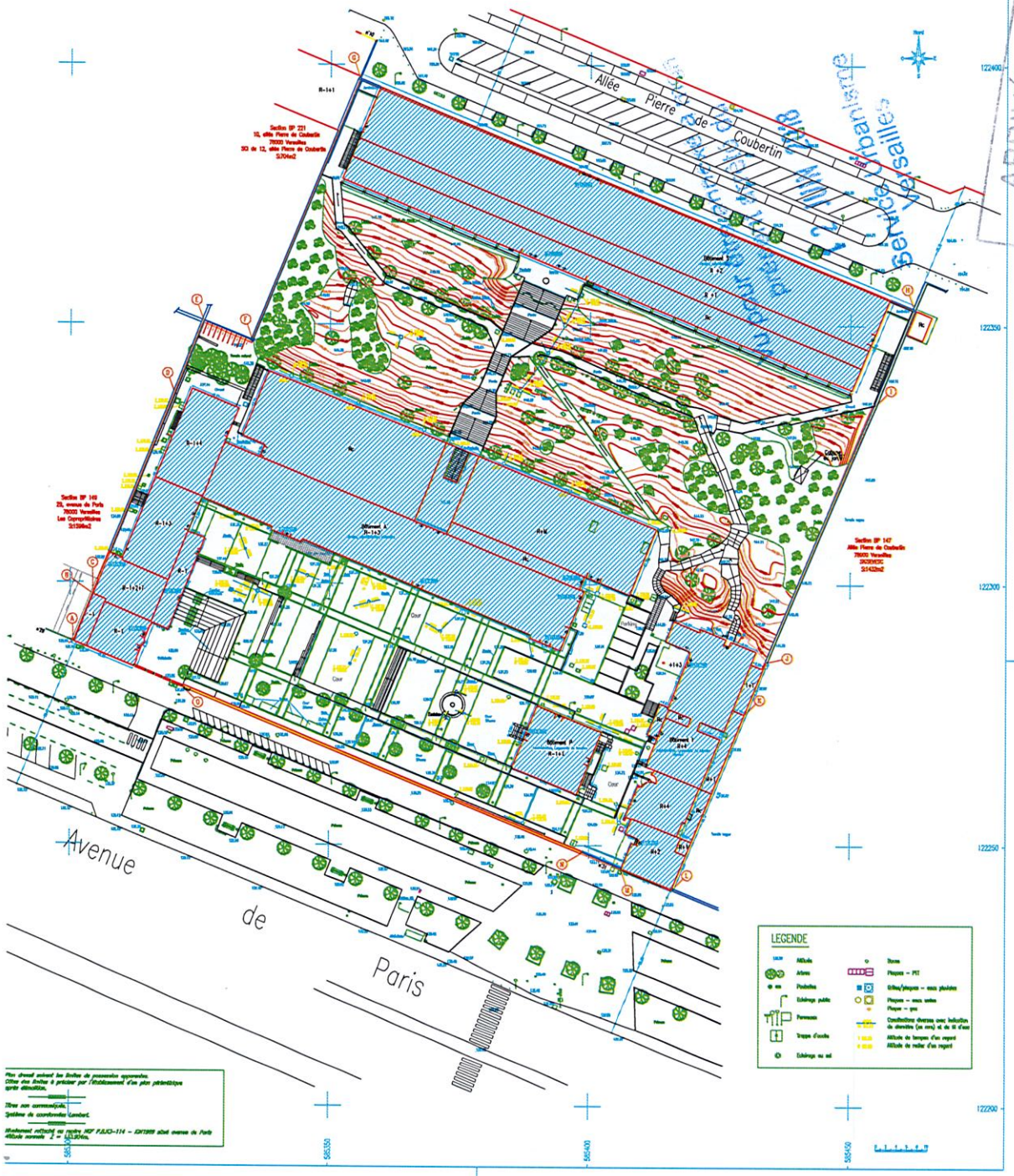

ARRIVÉE LE 7 MAI 2008
Direction de l'urbanisme de l'architecture et de l'habitat

Au pour l'urbanisme
Service Urbanisme Versailles
12 JUIN 2008

îledeFrance

UNITE LYCEES
DIRECTION DE LA PROGRAMMATION PEDAGOGIQUE ET PATRIMONIALE
17, rue du Docteur Lemaire 75008 PARIS

IDENTIFICATION DU SITE
N° Tél : 07825634
F : 78350

nom du lycée : Lycée LA BRUYERE

adresse : 31, avenue de Paris
78000 VERSAILLES

plan de repérage de la zone

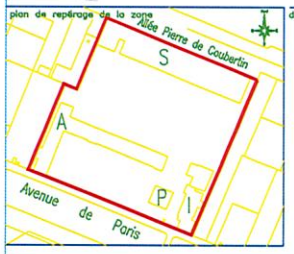

définition du secteur de site présenté :

Site unique
Section BP n°148
Surface apparente mesurée
S : 14623 m2

nom de Sahler	date :	indice :	N° de plan :
M_G3A0	Octobre 2009	0	3/6

nature du plan : PLAN DE MASSE

Echelle de tracé : 1/500

AUTEUR (logo...)

Pierre BLOY
Géomètre-Expert D.P.L.G.
21 et 23, rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS
Tél : 01.44.38.00.00 - Fax : 01.44.38.00.20
cabinet@bloy.geometre-expert.fr
www.bloy.geometre-expert.fr

N° de dossier : 2008AA992J

Google Maps

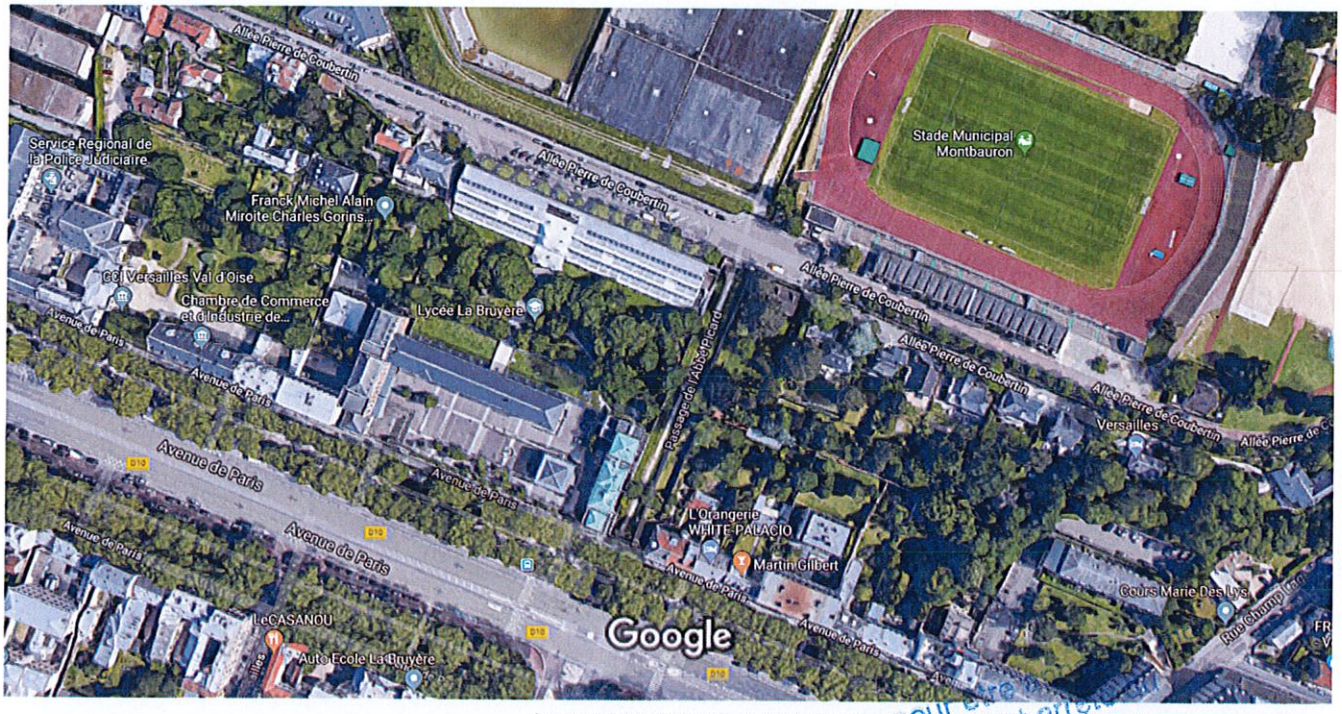

Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

Vu pour être annexé à présent arrêté

12 JUIN 2018

Service Urbanisme Versailles

ARRIVÉE LE
-7 MAI 2018
Direction de l'urbanisme de l'architecture et de l'habitat

Vu pour être annexé à mon présent arrêté du
12 JUIN 2018
Service Urbanisme Versailles

ARRIVÉE LE
-7 MAI 2018
Direction de l'urbanisme de l'architecture et de l'habitat

VERSAILLES

SERVICE DE L'URBANISME
Arrêté numéro : C 2018/1422

Déclaration Préalable n° : DP 78646 18 V0587
Déposé le : 07/05/2018
Objet des travaux : **réhausse de la clôture existante du Lycée côté sente de l'Abbé Picard**
Adresse des travaux : 31 Avenue DE PARIS
Surface de plancher : 0,00 m²
Dossier suivi par : Mme Boitard / Mme Petro
Téléphone : 01 30 97 81 90
Courriel : jennifer.boitard@versailles.fr

Demandeur : **LYCÉE LA BRUYÈRE**

Domicilié : 31 avenue de Paris
78000 VERSAILLES

Le Maire,

Vu la demande du 07/05/2018 décrite dans le cadre ci-dessus,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123.1 à R.123.16,
Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis en compatibilité le 3 février 2014, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié le 17 décembre 2015 et le 15 décembre 2016,
Vu la délimitation du site inscrit par arrêté ministériel,
Vu les articles L.621.1 et suivants du code du patrimoine, relatifs à la protection des monuments historiques,
Vu les articles L.341.1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites,
Vu la délibération n°2014.03.30 du 28 mars 2014 concernant les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° A 2016/169 du 05 février 2016 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles, mandature 2014,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 31/05/2018,

Considérant le projet de réhausse de la clôture existante du Lycée côté sente de l'Abbé Picard,
Considérant que le projet se situe dans un secteur protégé au titre de la législation sur les monuments historiques,
Considérant les prescriptions contenues dans l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux décrits dans la déclaration susvisée sous réserves du respect des prescriptions et/ou des observations qui suivent.

Article 2 : **Le demandeur a pour obligation de respecter les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France contenues dans l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du 31/05/2018 annexé à cet arrêté**.

Article 3 : Avant tout commencement d'exécution des travaux :

Le demandeur devra se mettre en rapport avec les services techniques et administratifs intéressés par la réalisation de son projet afin d'arrêter les modalités de raccordement sur la voirie publique et de déterminer les conditions d'alimentation et de raccordement sur les réseaux divers. Il devra se conformer aux directives reçues.

Direction de la Voirie et de la Circulation et de l'assainissement, 56 Avenue de Saint Cloud - 78000 Versailles : Service Voirie : M. Guiavarch au 01.30.97.82.46 (secteur centre) - M. Leray au 01.30.97.82.47 (secteur sud) - M. Lamere au 01.30.97.82.48 (secteur nord) - Service assainissement : M. Quemener au 01.30.97.82.36.

Le rejet des eaux pluviales vers le collecteur unitaire devra être limité à 1 l/ha/s ou 2l/ha/s, selon le bassin versant conformément aux directives du Plan Local d'Urbanisme approuvé et du règlement d'assainissement.

Le demandeur sera tenu de se conformer aux dispositions prévues par l'ordonnance 58.1004 du 23.10.1958 (J.O. du 26.10.1958) relatives aux raccordements des immeubles aux réseaux d'égout. L'alimentation en eaux et en énergie électrique interviendra dans les conditions qui seront déterminées en accord avec les concessionnaires des réseaux auprès desquels le titulaire du permis de construire sera tenu de se rapprocher avant tout commencement d'exécution des travaux.

Il devra être prévu des fourreaux pour le passage des lignes téléphoniques privées ou publiques après obtention d'une permission de voirie demandée par l'opérateur à la Ville de Versailles. Les travaux de création ou de suppression d 'accès devront être réalisés avec l'accord et sous le contrôle de l'opérateur.

Les travaux effectués sur le domaine public seront réalisés par la Ville de Versailles aux frais du propriétaire.

Si l'immeuble concerné par les travaux, supporte une console d'éclairage public ou un candélabre au droit de sa façade, le demandeur devra prendre contact avec le service voirie – éclairage public M. Rouget tél. : 01.30.97.82.24.

Article 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification, et pendant une durée de deux mois.

Fait à Versailles, le 12 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation,

Marie BOELLE
Maire adjoint déléguée à l'Urbanisme,
aux Grands projets et au Commerce

MAIRIE DE VERSAILLES (Yvelines)